

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

Délibération
n° 2013.10.227

**Nautilus : modification
du règlement général
des modalités
d'utilisation des
installations**

LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 octobre 2013**

Secrétaire de séance : Jean-François DAURE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Robert JABOUILLE, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Patrick BOUTON à Jean PATIE, Jacques DUBREUIL à Jacques NOBLE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Madeleine LABIE à Yves BRION, Catherine PEREZ à Frédéric SARDIN, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Gilles VIGIER à André LAMY

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Maryse ROUX, Janine GUINANDIE par Victor KERRIGUY

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Nadine GUILLET, Redwan LOUHADI, Zahra SEMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.10.227**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS
SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**NAUTILIS : MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DES MODALITES D'UTILISATION
DES INSTALLATIONS**

Par délibération n° 495 du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution de créneaux horaires réservés aux installations du centre NAUTILIS.

Ce règlement précise que la répartition définie en annexe 1 pour les créneaux habituels des activités effectuées dans un but de préparation à la compétition est permanente mais pourra être modifiée au vu de la fréquentation effective de chaque créneau ou réévaluée sur demande écrite d'un utilisateur.

Or, plusieurs structures ont sollicités Nautilus afin de modifier leur volume d'heures. Il s'avère que l'utilisation des éléments mobiles a permis d'optimiser les espaces attribués aux clubs et permettant ainsi de répondre favorablement à ces demandes supplémentaires sans modifier l'équilibre dans la répartition avec le grand public.

Il est donc proposé d'augmenter le volume d'heures attribué aux structures bénéficiant de créneaux aquatiques réservés de la façon suivante :

➤ clubs affiliés à la fédération française de secourisme et de sauvetage :

Plus 11,5 heures par ligne de 25 mètres par semaine pour la création d'un groupe compétition commun aux 2 clubs résidents. Un créneau est également attribué pendant les petites vacances scolaires pour répondre à la formation des jeunes en secourisme.

➤ clubs affiliés à la fédération française de natation :

Plus 9,5 heures par ligne de 25 mètres par semaine pour le groupe compétition

➤ clubs affiliés à la fédération française de triathlon :

Plus 2 heures par ligne de 25 mètres par semaine pour la formation des jeunes.

➤ structures de formation et d'entraînement professionnel :

Plus 16 heures par ligne de 25 mètres par semaine pour répondre à une augmentation des besoins de formation des militaires.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 17 septembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la nouvelle attribution de volumes d'heures aux structures bénéficiant de créneaux aquatiques réservés comme défini en annexe 1 du règlement joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 octobre 2013	<u>Affiché le :</u> 24 octobre 2013